

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale et  
à la Jeunesse

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 4 Novembre 1940 pris en application  
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~  
de la loi du 23 Octobre 1940;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le menhir isolé de Colobrières, commune des  
Bonds (Lozère)

appartenant à M. Bonhomme, Eugène, demeurant à  
Colobrières.

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bonds  
et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 JUIN 1941.

Par délégation spéciale :  
Le Secrétaire général des Beaux-Arts



T. S. V. P.